



Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis  
COMMUNE DE NANGIS

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2017**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

<b>N°2017/DEC/184</b>	<b>OBJET :</b>  NOUVELLES MODALITES DE CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL ET NOUVEAUX BARÈMES A COMPTER DU 1ER JANVIER 2018
<b><u>Date du conseil municipal</u></b> 18/12/2017	
<b><u>Date de la convocation</u></b> 11/12/2017	
<b><u>Date de l'affichage</u></b> 19/12/2017	

L'an deux mille dix-sept, le dix-huit décembre à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel BILLOUT, maire, en suite des convocations adressées le 11 décembre 2017.

**Étaient présents :**

Michel BILLOUT, Clotilde LAGOUTTE, Alain VELLER, André PALANCADE, Anne-Marie OLAS, Claude GODART, Sylvie GALLOCHER, Roger CIPRÈS, Jacob NALOUHOUNA, Simone JEROME, Charles MURAT, Virginie SALITRA, Karine JARRY, Michel VEUX, Danielle BOUDET, Pascal HUÉ, Sandrine NAGEL, Mehdi BENSALÉM, Jean-Pierre GABARROU, Monique DEVILAINE, Catherine HEUZÉ-DEVIES, Serge SAUSSIÉ.

**Étaient absents représentés :**

- Stéphanie CHARRET représentée par Simone JEROME
- Didier MOREAU représenté par Michel VEUX
- Marina DESCOTES-GALLI représentée par Virginie SALITRA
- Samira BOUJIDI représenté par Karine JARRY
- Pascal D'HOKER représenté par Monique DEVILAINE
- Stéphanie SCHUT représentée par Catherine HEUZE-DEVIES

**Étaient absents :**

- Rachida MOUALI

Monsieur Charles MURAT est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20171226-2017-DEC-184-  
DE  
Date de télétransmission : 26/12/2017  
Date de réception préfecture : 26/12/2017

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU la délibération n° 2002/168 du 17 décembre 2002 du Conseil municipal fixant le barème des familles pour la restauration et les accueils de loisirs,

VU la délibération n° 2003/032 du 25 mars 2003 du Conseil municipal fixant le barème des familles pour les séjours vacances hiver et été,

VU la délibération n° 2004/061 du 16 novembre 2004 du Conseil municipal révisant le barème des familles pour les séjours vacances hiver,

VU la délibération n° 2005/031 du 07 mars 2005 du Conseil municipal fixant le montant de l'acompte versé à l'inscription et les frais en cas d'annulation pour les séjours été

VU la délibération n° 2005/032 du 07 mars 2005 du Conseil municipal fixant le barème d'attribution d'une aide financière pour les familles nangissiennes dont les enfants participent à un voyage organisé dans le cadre d'un projet pédagogique à l'initiative d'un établissement scolaire (collège, lycée) ou d'une association,

VU la délibération n° 2007/010 du 29 janvier 2007 du Conseil municipal indiquant que la référence du smic à prendre en compte dans le calcul du quotient familial est celui pour 35 heures de travail hebdomadaires, pour les séjours été et hiver et l'aide financière attribuée dans le cadre des projets pédagogiques,

VU la délibération n° 2007/178 du 18 décembre 2007 du Conseil municipal indiquant que la référence du smic à prendre en compte dans le calcul du quotient familial est celui pour 35 heures de travail hebdomadaires pour la restauration et les accueils de loisirs,

VU la délibération n° 2016/NOV/150 du 06 novembre 2016 du Conseil municipal fixant les tarifs des accueils pré et post scolaires pour l'année 2017,

VU les délibérations n° 2016/NOV/152 et n° 2016/NOV/153 du 06 novembre 2016 du Conseil municipal fixant les tarifs du restaurant scolaire pour l'année 2017,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de revoir le mode de calcul du quotient familial afin d'avoir un mode de calcul unique pour tous les services dans un souci d'harmonisation et de lisibilité pour les familles qui utilisent les services gérés par la commune et les services gérés par la communauté de communes de la Brie Nangissienne,

CONSIDÉRANT que les nouvelles modalités de calcul nécessitent la révision des barèmes appliqués aux usagers,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission des finances du 11 décembre 2017,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (28),

#### **ARTICLE 1 :**

DIT qu'à compter du 01 janvier 2018, le quotient des usagers sera calculé comme suit :

**Revenu fiscal de référence / nombre de parts fiscales = quotient familial**

Annulé de réception en préfecture  
077-217703271-20171226-2017-DEC-184-  
DE  
Date de télétransmission : 26/12/2017  
Date de réception préfecture : 26/12/2017

## ARTICLE 2 :

DIT que ce calcul de quotient s'applique :

- pour tous les services : aux Nangissiens
- pour la restauration uniquement : aux habitants du territoire de la communauté de communes et aux familles des élèves scolarisés en U L I S

## ARTICLE 3 :

DIT que les barèmes suivants s'appliquent à compter du 1er janvier 2018 :

### **RESTAURATION**

	<b>QF en euros</b>
1e tranche	De 0 à 1 000
2e tranche	De 1001 à 2 000
3e tranche	De 2001 à 4 000
4e tranche	De 4 001 à 6 000
5e tranche	De 6001 à 7 500
6e tranche	De 7 501 à 9 500
7e tranche	De 9 501 à 11 500
8e tranche	De 11 501 à 14 500
9e tranche	De 14 501 à 17 500
10 e tranche	De 17 501 à 20 000
11e tranche	+ de 20 000

### **RESTAURATION PERSONNES RETRAITEES**

	<b>QF en euros</b>
1e tranche	De 0 à 623
2e tranche	De 624 à 748
3e tranche	+ de 748

### **ACCUEILS PRE ET POST SCOLAIRES**

	<b>QF en euros</b>
1e tranche	De 0 à 9 500
2e tranche	De 9 501 à 14 500
3e tranche	+ de 14 500

### **SEJOURS VACANCES ETE**

	<b>QF en euros</b>
1e tranche	De 0 à 7 500
2e tranche	De 7 501 à 8 500
3e tranche	De 8 501 à 9 500
4e tranche	De 9 501 à 11 500
5e tranche	De 11 501 à 14 500
6e tranche	+ de 14 500

## SEJOUR VACANCES HIVER

	QF en euros
1e tranche	De 0 à 11 500
2e tranche	De 11 501 à 14 500
3e tranche	De 14 501 à 17 500
4e tranche	De 17 501 à 20 000
5e tranche	+ de 20 000

## AIDE SEJOUR PROJET PEDAGOGIQUE

	QF en euros
1e tranche	De 0 à 11 500
2e tranche	De 11 501 à 14 500
3e tranche	De 14 501 à 17 500
4e tranche	De 17 501 à 20 000
5e tranche	+ de 20 000

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus  
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 19 décembre 2017

Le Maire,

Michel BILLOUT



Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20171226-2017-DEC-184-  
DE  
Date de télétransmission : 26/12/2017  
Date de réception préfecture : 26/12/2017